



SAINT FLORENTIN
SAINT FLORENTIN

REGLEMENT INTERIEUR



Présentation du gestionnaire

La municipalité de Saint Florentin

Le Maire :

Monsieur Yves Delot

Coordinatrice du Service Enfance Jeunesse **Directrice des accueils de loisirs municipaux**

Mademoiselle Nadia EL MADKOUK

Mairie de Saint Florentin

Place Louis Dubost

89600 Saint Florentin

Tel : 03.86.43.79.79 – Fax. : 03.86.43.45.60

Assurance Responsabilité civile : **PILLIOT / 22VHV0552RCC**

Le centre Aéré est agréé par la Direction Départemental de la Cohésion Social et de la Protection des Populations de l'Yonne

1-Présentation de la structure

CENTRE AERE 2025 : DU 28 Juillet au 22 Août 2025

Age des enfants :

3 à 6 ans : section maternelle

6 à 17 ans : section primaire / collège / lycée

Lieu d'accueil :

- Pour les 3-6 ans : Ecole maternelle JEAN PEZENNEC
- Pour les 6-15 ans : Ecole primaire JEAN PEZENNEC

Les appels sur les structures sont réservés aux urgences.

Horaires d'accueil :

Nouveaux depuis 2020

2 possibilités d'accueils avec 2 tarifications distinctes

7h30 – 18h00

9h00 – 17h00

En fonction des projets, l'équipe d'animation vous précisera les lieux et horaires d'accueil.

Places disponibles :

- Les 3-6 ans : 24 places maximum
- Les 6-17ans : 36 places maximum

Périodes :

Eté : Mois d'Août.

Possibilités d'accueil :

Plusieurs possibilités s'offrent aux familles :

- A la journée avec repas, goûter et sorties inclus
- A la semaine avec repas, goûter et sorties inclus
- Au mois avec repas, goûter et sorties inclus

La facturation s'effectue sur le nombre de jours réalisés

(Ex : inscription d'un enfant la 1^{ère} semaine d'Août : l'enfant est présent 3 jours sur 5 jours sur la structure, la famille sera facturée 3 jours)

Lieu d'information et d'inscription :

Service Municipal Enfance Jeunesse
MAISON DES SERVICES
14 rue Jules Lancôme
89600 Saint Florentin
Tel : 03.86.35.09.67 / 06.88.82.46.90
Mail : service.jeunesse@ville-saintflorentin.fr

2-Encadrement

Le Directeur pédagogique (accueil des familles et enfants, gestion du programme et de l'équipe d'animation ...) est **Animateur territorial cat B**, mais également titulaire du **Diplôme d'enseignement Universitaire scientifiques et techniques d'animation et gestion des activités physiques et sportives**.

A l'embauche, tout le personnel a fourni un dossier :

- Attestation du calendrier vaccinal obligatoire à jour
- Photocopies des diplômes (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation,
- Attestation de Formation aux Premiers Secours, Surveillant de Baignade...

Il est vérifié que les personnels n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux mœurs et qu'ils ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner ni de participer à l'encadrement d'institutions ou organismes de vacances ou de loisirs pour les mineurs.

Un extrait de casier judiciaire est obtenu par la ville de St Florentin. (Bulletin n°2)

L'encadrement est assuré conformément à la législation Jeunesse et Sport (cf. textes légaux et charte de qualité du Département de l'Yonne) à savoir :

3-6 ANS :

- un animateur pour 8 enfants présents dans la structure ou lors des sorties.
- un animateur pour 5 enfants présents lors des baignades ou sport particulier.

Quel que soit le nombre d'enfants, il y aura toujours au minimum 2 adultes présents avec le groupe des moins de 6 ans.

7-17 ANS :

- un animateur pour 12 enfants présents dans la structure ou lors des sorties.
- un animateur pour 8 enfants présents lors des baignades ou sport particulier.

Un animateur est responsable du suivi sanitaire, il possède le PSC1

3-Les dossiers administratifs

Un dossier enfant :

- Une fiche d'inscription (renseignements généraux, autorisation de participer aux sorties...)
- Une fiche sanitaire (renseignements médicaux, autorisation d'hospitalisation...)
- Les photocopies du carnet de vaccination
- Un certificat médical de non contagion, des vaccinations obligatoires, d'aptitude à la collectivité et au sport sera demandé
- La partie du règlement intérieur à découper et à signer

Un dossier famille :

- Une fiche Famille
- Attestation de sécurité sociale
- Justificatifs de l'Aide aux loisirs, prise en charge par un comité d'entreprise...
- Assurance scolaire ou responsabilité civile de l'enfant
- Attestation de la CAF, MSA

La commune est assurée sur l'ensemble des structures, des activités et des déplacements, cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance de responsabilité civile pour les activités extra scolaires de leurs enfants.

La ville se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires d'accueil et si l'enfant a quitté le centre avant la fermeture officielle.

Lors d'évènements météorologiques importants, les animateurs ont reçu les consignes pour sécuriser les enfants à l'abri de ces évènements et sous des structures ne présentant pas de risque.

Sans le dossier complet, nous ne pouvons accueillir votre enfant

4-Assurance

La commune est assurée sur l'ensemble des structures, des activités et des déplacements, cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance de responsabilité civile pour les activités extra scolaires de leurs enfants.

5-Conditions financières

Tarifs

La participation familiale est déterminée sur la localisation et les ressources :

POUR L'ACCUEIL DE 9H00 A 17H00

Pour les familles ayant un quotient familial **inférieur à 670 €**

- 5.00€ la journée, soit 25€ la semaine pour les familles de Saint Florentin / Avrolles
- 8.00€ la journée, soit 40€ la semaine pour les familles résidant à l'extérieur de Saint Florentin

Pour les familles ayant un quotient familial **entre 670€ et 950€**

- 7.00€ la journée, soit 35€ la semaine pour les familles de Saint Florentin / Avrolles
- 10.00€ la journée, soit 50.00€ la semaine pour les familles résidant à l'extérieur de Saint Florentin

Pour les familles ayant un quotient familial **supérieur à 950€**

- 9.00€ la journée, soit 45€ la semaine pour les familles de Saint Florentin / Avrolles
- 12.00€ la journée, soit 60.00€ la semaine pour les familles résidant à l'extérieur de Saint Florentin

POUR L'ACCUEIL DE 7H30 A 18H00

Pour les familles ayant un quotient familial **inférieur à 670 €**

- 6.00€ la journée, soit 30€ la semaine pour les familles de Saint Florentin / Avrolles
- 9.00€ la journée, soit 45€ la semaine pour les familles résidant à l'extérieur de Saint Florentin

Pour les familles ayant un quotient familial **entre 670€ et 950€**

- 8.00€ la journée, soit 40€ la semaine pour les familles de Saint Florentin / Avrolles
- 11.00€ la journée, soit 55.00€ la semaine pour les familles résidant à l'extérieur de Saint Florentin

-

Pour les familles ayant un quotient familial **supérieur à 950€**

- 10.00€ la journée, soit 50€ la semaine pour les familles de Saint Florentin / Avrolles
- 13.00€ la journée, soit 65.00€ la semaine pour les familles résidant à l'extérieur de Saint Florentin

Les tarifs comprennent les activités, les sorties, les repas du midi et les goûters de la semaine

Aucun supplément ne sera demandé

6-La facturation

Une facture vous sera adressée à la fin du centre aéré par les services de la trésorerie de Saint Florentin.

La facture sera à régler directement auprès du Trésor Public de Saint Florentin

Le numéro CAF / MSA de la famille est OBLIGATOIRE, il doit être renseigné sur la fiche famille.

Si la famille ne souhaite pas communiquer le numéro CAF, la directrice facturera au plus fort puisqu'elle n'aura pas accès à votre dossier pour contrôler votre quotient familial.

Toute journée réalisée de votre enfant sera facturée.

Pour tous les aspects administratifs et financiers, n'hésitez pas à contacter la responsable au 06.88.82.46.90

7-Modalités d'inscription

Les périodes d'accueil du Centre sont réservées prioritairement aux enfants dont les parents résident ou travaillent sur Saint Florentin.

Pour permettre une bonne organisation, les inscriptions devront être faites au plus tôt dès l'apparition du programme, une date butoir sera fixée.

Respecter cette date permet à l'équipe de réunir toutes les conditions nécessaires pour assurer l'accueil de votre enfant dans un lieu adapté et rassurant.

Très important : L'accueil à la demi-journée ne sera pas possible

Les inscriptions se feront **uniquement** en se déplaçant aux permanences. Une feuille d'inscription sera remplie et signée par la famille.

Les inscriptions de dernières minutes se feront en fonction des places disponibles directement sur le lieu de la structure.

Il sera refusé, toute inscriptions seulement pour les jours de sorties.

8-Repas et collation

Repas :

Ils sont à la charge de la structure. Ils sont servis à la cantine municipale, les repas sont livrés par notre prestataire Elixor. Les menus seront affichés sur le lieu d'accueil

Goûter :

Le goûter est fourni par le centre.

Sorties :

Le repas est également fourni par le centre sauf cas exceptionnelle ou la directrice informera les parents.

9-Vêtements ou objets personnels

Les enfants ne doivent pas avoir sur eux d'objets de valeur qu'ils risqueraient de perdre (auxquels cas les animateurs ne sauraient en aucune manière être tenus pour responsables).

Nous demandons aux parents de veiller à ce que ne soient amenés au Centre de loisirs, aucun objet dangereux (lourd, pointu, dur, coupant...)

Chaque objet ou vêtement devra être marqué au nom de l'enfant (chapeau, sac...)

Les téléphones portables sont déconseillés au centre, ceci afin de limiter les problèmes de vols.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour.

Le centre aéré municipal décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif

Mis à leur disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au Centre aéré.

En cas de vol ou de non respect de ces règles, la directrice se voit le droit d'exclure un enfant du centre après en avoir averti les parents.

10-Tenue

Pour les enfants de 3 à 6 ans, il est conseillé de fournir une tenue de rechange et des chaussons.

Ils doivent être en possession des vêtements et accessoires adaptés aux conditions météorologiques (Casquette, lunettes de soleil, crème solaire etc.)

Pour les enfants qui pratiquent une activité spécifique nécessitant un moyen de transport par cycles, il est exigé la tenue de protection adaptée à la discipline.

Pour les activités nautiques, il est exigé d'apporter les diplômes nécessaires (Brevet des 50 mètres) à la pratique de la natation ou d'une activité d'eau (canoë, planche à voile etc.)

11-Maladie, accident

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne sont pas admis.

Aucun médicament ne sera administré sauf avec l'ordonnance prescrite par le médecin.

En cas de maladie survenant au Centre de Loisirs, la Directrice appelle les parents ou la personne responsable de l'enfant ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin ou du service des urgences.

La Directrice peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative, appeler le médecin traitant de l'enfant, faute d'avoir pu les joindre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, POMPIERS), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le service de la protection maternelle et infantile seront aussitôt prévenus.

12-Départ des enfants

Pour une meilleure sécurité, seules les personnes autorisées par la famille pourront venir chercher les enfants au Centre.

(Autorisation au préalable sur la fiche d'inscription ou mot des Parents).

Si une personne mineure vient chercher l'enfant, il devra avoir une autorisation parentale. Une pièce d'identité peut être demandée.

Les enfants de la section primaire / collègue peuvent sur autorisation écrite de leurs parents être autorisés à partir seul du Centre.

Si les parents (ou personnes autorisées par eux) ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture (17h00), une affiche sera apposée sur la porte du Centre pour préciser où se trouve l'enfant.

13-Crise Sanitaire Covid 19

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions sanitaires, nos accueils de loisirs ont mis en place des règles d'hygiène strictes pour l'ouverture.

En effet, priorité a été donnée à la protection des enfants, de leur famille, et de l'équipe d'animation.

Nous appliquerons un protocole d'hygiène strict :

- **Nettoyage des mains très régulièrement**
- **Désinfection journalière des locaux,**
- **Prise de température en cas de suspicion de fièvre,**
- **Désinfection du petit matériel pédagogique....**

Nous sommes régit au protocole établi par le ministère de la jeunesse.

Toutes les règles figurant dans le dernier protocole seront respectées par la structure

Le Rappel des mesures barrières et gestes d'hygiènes à mettre en œuvre en toute circonstance sera enseigné et appliqué aux enfants :

Ex : Se laver les mains régulièrement avec du savon et se les essuyer avec un essuie-main à usage unique ou les désinfecter avec une solution hydro alcoolique, si pas d'eau à proximité, au moins 30 secondes : avant le repas, après passage aux toilettes, avant de se moucher (si possible) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

L'équipe d'animation sera vigilante aux respects de ces règles.

Des affichages ludiques seront présents dans tous les locaux utilisés afin de sensibiliser les enfants aux lavages des mains, aux gestes barrières...

L'accueil est équipé de tout le matériel nécessaire au bon respect de ces règles.

En cas de suspicion de covid19 (fièvre, diarrhée...) chez un enfant, la directrice procédera à l'isolement de l'enfant, à la vérification de sa température et en avertira immédiatement les parents ainsi que le service de la Direction Département de la Cohésion social et la Protection des Populations (DDCSPP).

Les parents devront venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible.
Aucun enfant sera admis s'il présente des signes de Covid 19.

**Le présent règlement sera affiché dans les locaux du CENTRE AERE.
Les parents devront en prendre connaissance à l'inscription et l'approuver.**

ORGANISATEUR

Mairie de Saint Florentin

Le Maire, Yves DELOT

DIRECTION DES ACCUEILS

Nadia EL MADKOUK

A remettre à la directrice lors de l'inscription.

Je soussigné(e) _____

Parent de _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement du Centre Aéré et l'approuver.

A Saint Florentin, le _____

Signature des parents

Modifié le 14 Mai 2025